

CONSEIL COMMUNAUTAIRE / SÉANCE DU 25 MAI 2019
RAPPORT N°1 DE MONSIEUR LE PRESIDENT

APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA CADEMA POUR LES ANNEES 2019-2025

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Dembeni-Mamoudzou (CADEMA),
Vu la délibération n° 06/2017 du Conseil Communautaire de la CADEMA en date du 10 janvier 2017 portant approbation de la démarche du Projet de Territoire,
Vu la délibération n° 18/2018 du Conseil Communautaire de la CADEMA en date du 26 mai 2018 portant approbation de la méthodologie d'élaboration du Projet de Territoire,
Vu le cahier n°1 intitulé « Les acteurs du territoire s'expriment »,
Vu le cahier n°2 intitulé « Le diagnostic partagé »
Vu le cahier n°3 intitulé « Le plan d'actions »

Considérant les différents comités techniques et de pilotage qui ont eu lieu sur l'année 2018 et 2019,

Considérant les cinq ateliers participatifs qui se sont déroulés les 1^{er}, 3 et 4 décembre 2018,

Considérant les réunions avec les Conseils municipaux de Dembeni et de Mamoudzou qui ont eu lieu les 29 et 30 janvier 20219,

Considérant les réunions du Conseil de développement qui se sont tenues les 31 octobre 2018 et le 2 février 2019,

Considérant les réunions avec les partenaires institutionnels qui se sont déroulées les 1^{er} février et 20 mars 2019,

Considérant les cinq réunions thématiques qui se sont déroulées les 20 et 22 mars 2019,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Dembeni-Mamoudzou (CADEMA), le bureau communautaire a souhaité l'élaboration d'un Projet de Territoire.

Il s'agit d'organiser l'action communautaire en fonction des ressources du territoire et des enjeux auxquels il est confronté. Ce document permet de dépasser une gestion fragmentée pour définir un véritable projet commun d'intérêt général.

CONTENU

Le projet de territoire est une feuille de route qui détermine les enjeux d'aujourd'hui et de demain et décide des chantiers prioritaires que la CADEMA doit conduire dans les prochaines années.

Les élus communautaires ont souhaité mener cette réflexion avec une démarche participative et prospective pour définir les axes de développement pour le territoire.

Pour parvenir à l'écriture de ce projet de territoire, les élus de la CADEMA ont privilégié le dialogue avec les conseillers municipaux, les élus communautaires, le Département, les services de l'Etat, les EPCI voisins, les institutions partenaires de la CADEMA, les associations et les habitants et ont travaillé en ateliers et groupes de travail.

Ce projet de territoire se décline par un plan d'actions, véritable feuille de route opérationnelle de la CADEMA pour la période 2019-2025.

Quatre orientations stratégiques du projet de territoire ont été définies au cours de ces concertations :

- **Orientation n°1** : conforter l'agglomération dans son rôle de capitale économique de Mayotte en s'appuyant et en développant les potentialités du territoire,
- **Orientation n°2** : définir avec les communes et les partenaires du territoire, une stratégie d'aménagement équilibrée intégrant les politiques de l'habitat et de la mobilité,
- **Orientation n°3** : engager une politique environnementale exemplaire pour préserver le cadre de vie et protéger la biodiversité,
- **Orientation n°4** : mieux faire connaître les services de l'agglomération et renforcer la citoyenneté intercommunale.

Ces orientations sont déclinées en 14 objectifs opérationnels eux-mêmes faisant l'objet de 47 fiches d'actions.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Communautaire délibérante de :

- ✓ Approuver le projet de territoire de la CADEMA pour les années 2019-2025, tel rapporté en annexe, sachant que ce document fera l'objet d'une évaluation régulière.

- ✓ Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.